Publié le 08/02/16 AR PREFECTURE 006-250601499-20160127-2016_01_06-DE Regu le 08/02/2016

du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du

Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes SEANCE DU 27 JANVIER 2016

Objet:

N° 1601/06

Cotisations Elèves 2016

L'an deux mille seize et le quinze Janvier à 17h45

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

MM.

THAON, BLANCHI, CONSTANT, FRERE, GALLO, GINESY,

LOMBARDO, MASSEGLIA, QUERCIA, SCIBETTA, TUJAGUE,

VIAUD,

MMES

BORCHIO-FONTIMP, BRUNN, DESCHAINTRES, DUHALDE-

GUIGNARD, DUMONT, FERRAND, ISNART, LEHMANN-

SOULIE, OLIVIER, PENIELLO, ROUANET, SIEGEL, TOMASINI,

1/ TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 (forfaitaires et annuels)

TARIF	ENFANTS & ADOS	Commune participante	Commune non participante
Α	Eveil musical de 3 à 6 ans Eveil instrumental collectif 5 à 6 ans Atelier de pratique artistique collective : djembé, théâtre, formation musicale seule	190 €	285 €
В	Cursus musique traditionnelle	225 €	335 €
С	Cursus musical (1 ^{er} et 2ème cycle à partir de 7 ans) comprenant : cours individuel instrument, formation musicale, pratiques collectives	320 €	665 €

TARIF	ADULTES	Commune participante	Commune non participante
D	Cours individuel instrument	555 €	715 €
Е	Atelier de pratique artistique collective : musique traditionnelle, théâtre, djembé	335 €	355 €
F	Pratiques vocales collectives (tous répertoires ou répertoires traditionnels)	135 €	135 €

Frais de dossier

: 25 € par élève (exonération si paiement en totalité à l'inscription)

Prêt d'instrument

: 75 € (1^{ère} année), 115 € (2^{ème} année)

Orchestre au Collège : 25 € par élève (pas de frais de dossier)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au legistre, Le Président

Jean THAO

Resu le 08/02/2016 Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

Departement des Alpes-Maritimes

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

(délibération 1601/06 - suite et fin)

Réduction enfants pour l'année en cours à partir de 2 enfants d'une même famille : 2^{ème} inscription – 10%, 3^{ème} inscription – 20%, etc ... le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers hors frais de dossier

Réduction familles nombreuses (à partir de 2 adultes et 3 enfants) : réduction de -20% sur chaque inscription adulte

Tarif étudiant: 70% du tarif adulte

En cas de dérogation de formation musicale, le montant de la cotisation (tarif C) reste dû dans sa totalité.

Le Tarif D donne droit à la participation gratuite aux pratiques vocales collectives, à l'orchestre à cordes et à l'orchestre d'harmonie.

Les élèves ayant suivi le cursus musical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes (1^{er} et 2^{ème} cycle), en respectant le règlement relatif aux enseignements, continuent à leur majorité de bénéficier du tarif cursus musical C.

MODALITES DE PAIEMENT:

- Seules les familles à jour des cotisations des années précédentes sont autorisées à présenter une demande d'inscription pour la nouvelle année scolaire.
- Les cotisations pourront être réglées soit :
- En totalité au moment de l'inscription par chèque bancaire. Dans ce cas, les frais de dossiers seront gratuits.
- En paiement échelonné, en 3 fois, à l'inscription, au mois de novembre et au mois de mars. Les familles paieront directement à la Paierie Départementale les deux derniers versements par carte bancaire, chèques ou espèces après réception d'un avis de paiement. En cas de non-paiement des cotisations de la part des familles, la Paierie Départementale se chargera des procédures de recouvrement.
- Pour toute annulation d'inscription avant le 31 octobre 2016 : remboursement effectué en intégralité. Passé ce délai, la cotisation sera due en totalité sauf cas particuliers : déménagement, raison médicale, perte d'emploi sur justificatif officiel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au régistre,

Le Président

Jean THAO